



**DGA/AR-2024-354  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrête portant autorisation d'occupation du domaine public rue Pierre Courtade à proximité du gymnase Youri Gagarine à Trappes, pour la société GHARDEN WOK dans le cadre de la Brocante le dimanche 22 septembre 2024 de 9h00 à 18h00.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2022-337 séance du 4 juillet 2022 portant approbation des tarifs d'occupation du domaine public de la Ville de Trappes ;

**Vu** la décision n°2024-98 du 15 juillet 2024, relative à la modification des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants ;

**Considérant** que l'entreprise FOODTRUCK GARDEN WOK (Nuit de Chine), n° RCS : 404 861 973, représentée par Monsieur Bernard ZHENG domicilié 36 rue Gabriel Péri 78210 Saint-Cyr-l'École gère une activité de restauration ;

**Considérant** l'organisation de la brocante rue Pierre Courtade le dimanche 22 septembre 2024 et la nécessité d'y prévoir une restauration ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place d'un stand de restauration et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** L'entreprise **FOODTRUCK GARDEN WOK (Nuit de Chine)**, n° RCS : 404 861 973, représentée par Monsieur Bernard ZHENG est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un stand de restauration rue Pierre Courtade, à proximité du gymnase Youri Gagarine à Trappes, **le dimanche 22 septembre 2024 à partir de 9h00.**

**Article 2 :** Aucun dispositif ne sera scellé au sol et un libre passage devra être maintenu au profit du public et des véhicules de secours.

**Article 3 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10 ;

**Article 4 :** Le bénéficiaire devra mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir les abords en parfait état de propreté ;

**Article 5 :** L'espace de vente ne devra pas gêner la circulation des piétons et des personnes

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

handicapées et devra respecter les caractéristiques suivantes (conformément au plan annexé) :

- Soit une surface totale de 14,83 m<sup>2</sup>
- Le tarif : commerce ambulant avec ou sans véhicule de vente inférieur à 20m<sup>2</sup>, à la journée soit 2€ le m<sup>2</sup>.
- Soit un total de 2 € x 14,83m<sup>2</sup> = 29,66 €

**Article 6 :** L'activité commerciale est **autorisée le dimanche 22 septembre 2024 entre 9h00 et 18h00** ;

**Article 7 :** Toute disposition complémentaire de sécurité devra être mise en place si la situation l'exige ;

**Article 8 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant l'installation sur site ;

**Article 9 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. L'installation pourra être interrompue sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause ;

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, **16 OCT. 2024**

**Ali RABEH**

Maire de Trappes

